



CC2006FI02 Taxe GEMAPI 2020

Conseil communautaire du lundi 15 juin 2020

Convocation du 9 juin 2020

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 9 juin 2020

Présidence : Marc ROBERT

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre MALARDEAU

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
ALIX Martial	A	PORTHAULT Jérôme	
BARBOTIN Gaël	A		
BARON Jean-Louis	PT		
BARTH Jean-Louis	A		
BATTEUX Jean-Claude	PT	ALOISI Henri	
BEBOT Bernard	PT		
BLANCHELANDE Jean-Pierre	A		
BONTE Daniel	PT		
BRIOLANT Stéphanie	PT	DEFRENNE Philippe	
BRUNEAU Jean-Michel	PT		
CABRIT Anne	PT	BUREAU Norbert	
CARESMEL Marie	PT		
CARIS Xavier	PT		
CAZANEUVE Claude	REP	PELOYE Robert	ROBERT Marc
CHANCLUD Maurice	PT	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	PT	PASSET Georges	
CHEVRIER Philippe	A		
CHRISTIANNE Janine	A		
CONVERT Thierry	PT	MAZE Michel	
COPETTI Isabelle	PT	MANDON Franck	
CROZIER Joëlle	PT		
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DESCHAMPS Paulette	PT		
DORISON Guy	PT	BRICAUD Nathalia	
DRAPPIER Jacky	A	BILLON Georges	
DUCHAMP Jean-Louis	PT	DELABBAYE Jean-Louis	
FANCELLI Dominique	A		
FLORES Jean-Louis	PT	HAROUN Thomas	
FORMENTY Jacques	PT	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MENN Pascal	
GHIBAUDO Jean-Pierre	PS	KOPPE Pierre-Yves	
GNEMMI Joëlle	REP		HUSSON Jean-Claude
GOURLAN Thomas	PT		
HILLAIRET Christian	A		
HUSSON Jean-Claude	PT		
IKHELF Dalila	A		
JUTIER David	PT		
LAMBERT Sylvain	PS	GATINEAU Christian	
LANEYRIE Claude	PT		

LE BER Fernand	PT		
LECOURT Guy	PT	BAUDESSON Hélène	
LE VEN Jean	A		
LECLERCQ Grégoire	A		
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	BERTHIER Lydie	
MARGOT JACK Isabelle	PT		
MAY OTT Ysabelle	PT	LOPEZ Antoine	
OUBA Jean	A	DOUBROFF Frédéric	
PETITPREZ Benoît	PT		
PIQUET Jacques	A		
POISSON Jean-Frédéric	A		
POMMET Raymond	PT		
POULAIN Michèle	A		
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
QUINTON Gilles	PT	CHARRON Gilles	
RESTEGHINI Marie-Cécile	REP		DESCHAMPS Paulette
ROBERT Marc	PT		
ROLLAND Virginie	PT		
ROSTAN Corinne	PT	MARECHAL Michel	
ROUHAUD Christophe	PT	FAUQUEREAU Nadine	
SALIGNAT Emmanuel	PT	CHALLOY Camélia	
SCHMIDT Gilles	PT		
SIRET Jean-François	PT		
TROGER Jacques	A	BARDIN Dominique	
YOUSSEF Leïla	PT		
ZANNIER Jean-Pierre	PT	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 66	Présents : 45	Représentés : 3	Votants potentiels : 47	Absents : 19
	Présents titulaires : 43			
	Présents suppléants : 2			

*PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote
- X : ne siège pas – A : absent excusé*

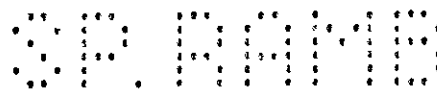
Vu la loi du 24 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale (dite loi MAPTAM) créant une compétence ciblée et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1er ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,



Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1904FI25 en date du 8 avril 2019 portant fixation du montant de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2019,

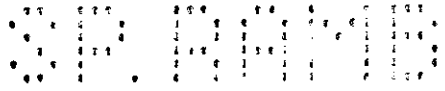
Vu les avis donnés par la commission des finances le xxx et le Bureau communautaire le xxx,

Considérant que parmi les ordonnances promulguées suite à la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 du 23 mars 2020, l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 prévoit, en matière fiscale, davantage de temps laissé aux élus locaux pour décider des tarifs et taux des impositions locales,

Considérant que pour le vote des TFPB, TFPNB, CFE, TEOM, GEMAPI, etc, la date limite est reportée au 3 juillet 2020 et qu'en l'absence de délibération, les taux et tarifs 2019 seront prorogés,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à L'UNANIMITE**

DECLARE ne pas modifier le montant de la taxe GEMAPI pour l'année 2020,



FIXE le montant de la taxe GEMAPI à 10 € par habitant, pour obtenir un produit d'environ 800 000 €,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 15 juin 2020

Marc ROBERT,
Maire de Rambouillet,
Président de Rambouillet Territoires